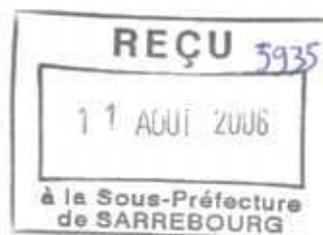


Commune de Gosselming



Rapport de présentation de la carte communale



Mars 2005

Bureau d'études
Jean Georges LAMBERT
33 rue de Phalsbourg
67260 Sarre-Union
tél. : 03 88 00 21 21

DDE / Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Atelier territorial
17 quai Wiltzer – BP 31035
57036 METZ Cedex
tél. : 03 87 34 34 83

Sommaire

Milieu physique et naturel	3
Localisation géographique	3
La géologie	13
Le relief	7
Occupation des sols et végétation	9
Site et paysage	10
Contexte socio-économique	15
Démographie communale	15
Taux de variation	15
Structure de la population	16
Structure des ménages	17
Population active	17
Les activités	18
les activités agricoles	18
Autres activités	18
Les équipements	19
Mode d'agglomération – Morphologie urbaine	21
Typologie et volumétrie du bâti – Identité urbaine	22
Les logements	24
Le système viaire	25
Les autres services	25
le réseau d'adduction d'eau	25
La défense incendie	25
le réseau assainissement	25
les déchets	29
Contraintes communales et supra communales	29
Les enjeux	31
Objectifs de la carte communale	31
Enjeux	31
Projets	32
La PVR	32

Milieu physique et naturel

Localisation géographique

La commune de Gosselming appartient à la région de la vallée de la Sarre et est rattachée au département de la Moselle.

Gosselming est implanté au Sud-Est de la Moselle, dans le canton de Fénétrange. Le village est situé à 9 Km au sud de Sarrebourg, son chef-lieu d'arrondissement.

La voie de communication principale qui permet d'accéder à Gosselming est la RD 95 qui traverse le village selon un axe Nord-Sud. Ce dernier est l'axe structurant du village.

Les communes limitrophes du ban sont :

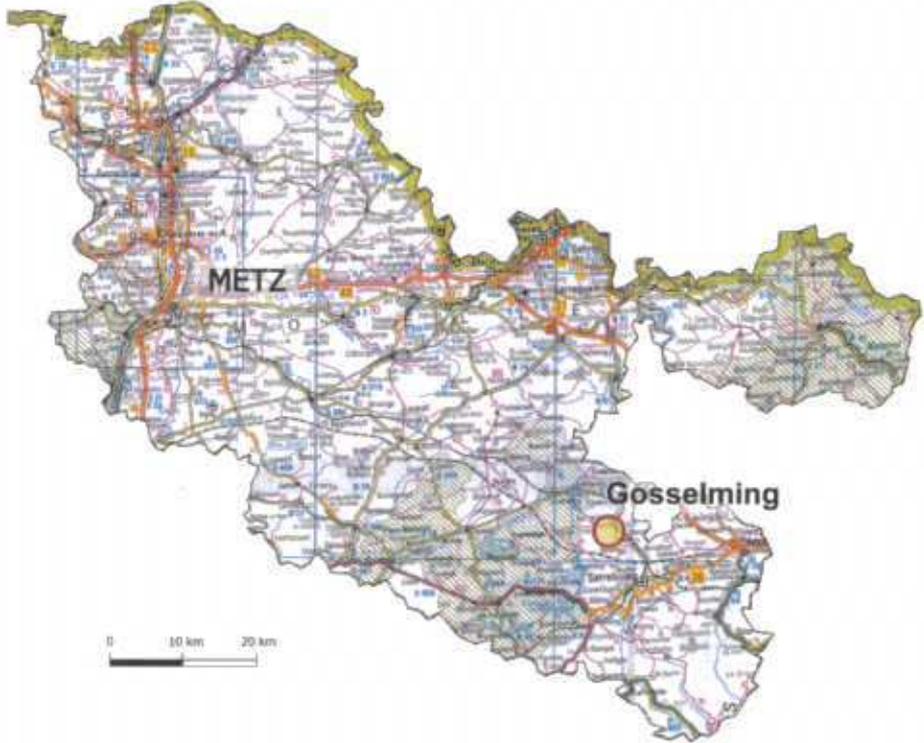
- Berthelming au Nord: 1061 ha, 520 hab., densité 49¹
- Bettborn à l'Est : 664 ha, 353 hab., densité 54
- Oberstinzelt à l'Est : 507 ha, 274 hab., densité 54
- Dolving au Sud-Est : 730 ha, 358 hab., densité 49
- Haut-Clocher au Sud : 1150 ha, 322 hab., densité 28
- Saint-Jean-de-Bassel au Nord-Ouest : 994 ha, 338 hab., densité 34

Parmi ces communes, Gosselming présente des caractéristiques supérieures en population (536 hab.) et moyennes en densité (53 hab./Km²). La superficie de la commune est de 1011 ha.

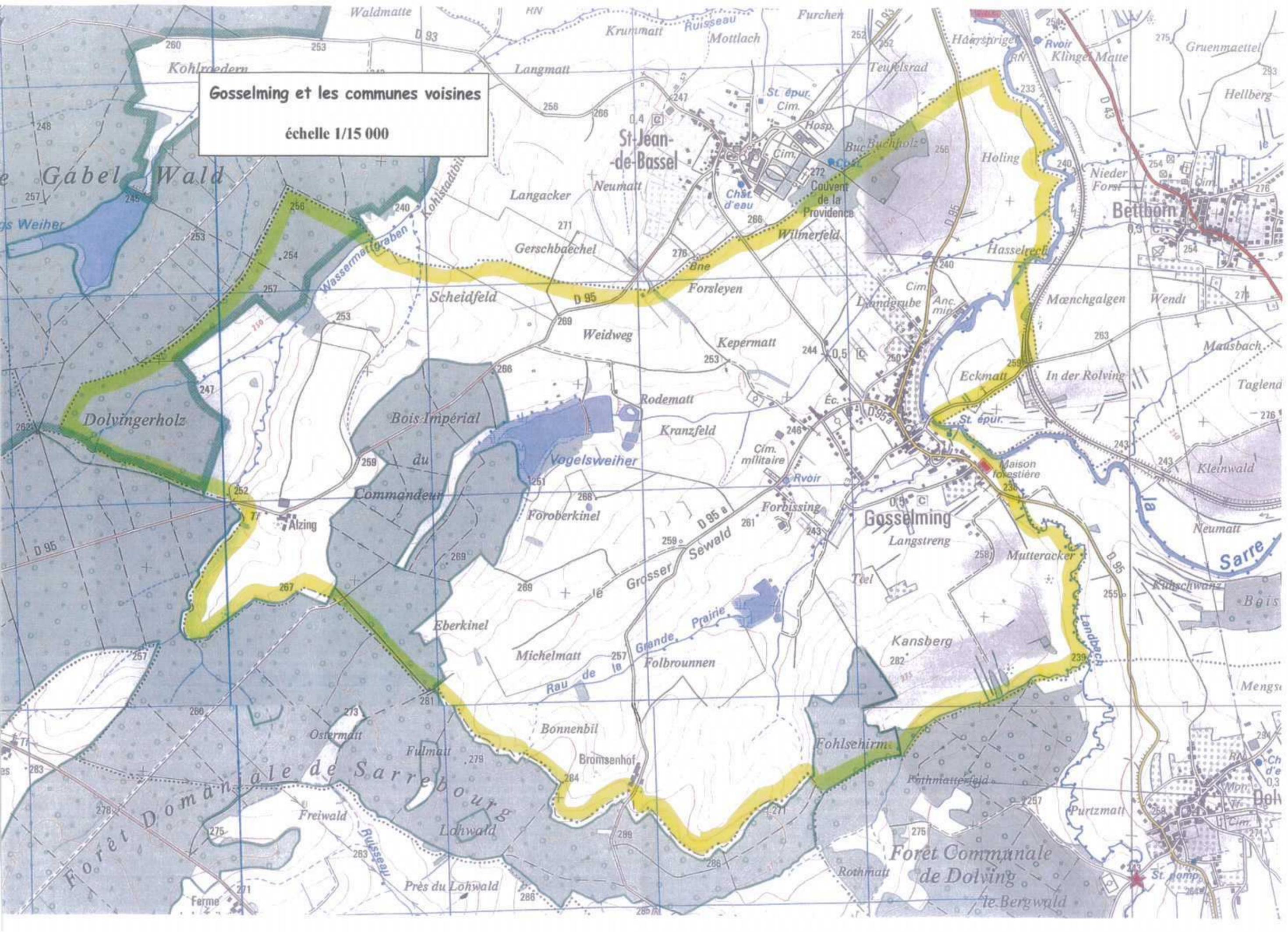
Le territoire de Gosselming appartient au bassin versant de la Sarre.

¹ données INSEE 1999 ; les densités sont exprimées en habitants/Km²

Situation de Gosselming
en Moselle



Gosselming et les communes voisines
échelle 1/15 000



Gabel Wald

Weiher

Dolvingerholz

Bois Impérial

du

Commandeur

Eberkinel

Forêt Domaniale de Sarrebouh

Forêt Communale de Dolving

St-Jean-de-Bassel

Bettborn

Gosselming

Sarre

Bois

Mengs

Doh

St. Namp

Le relief

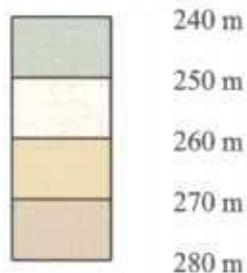
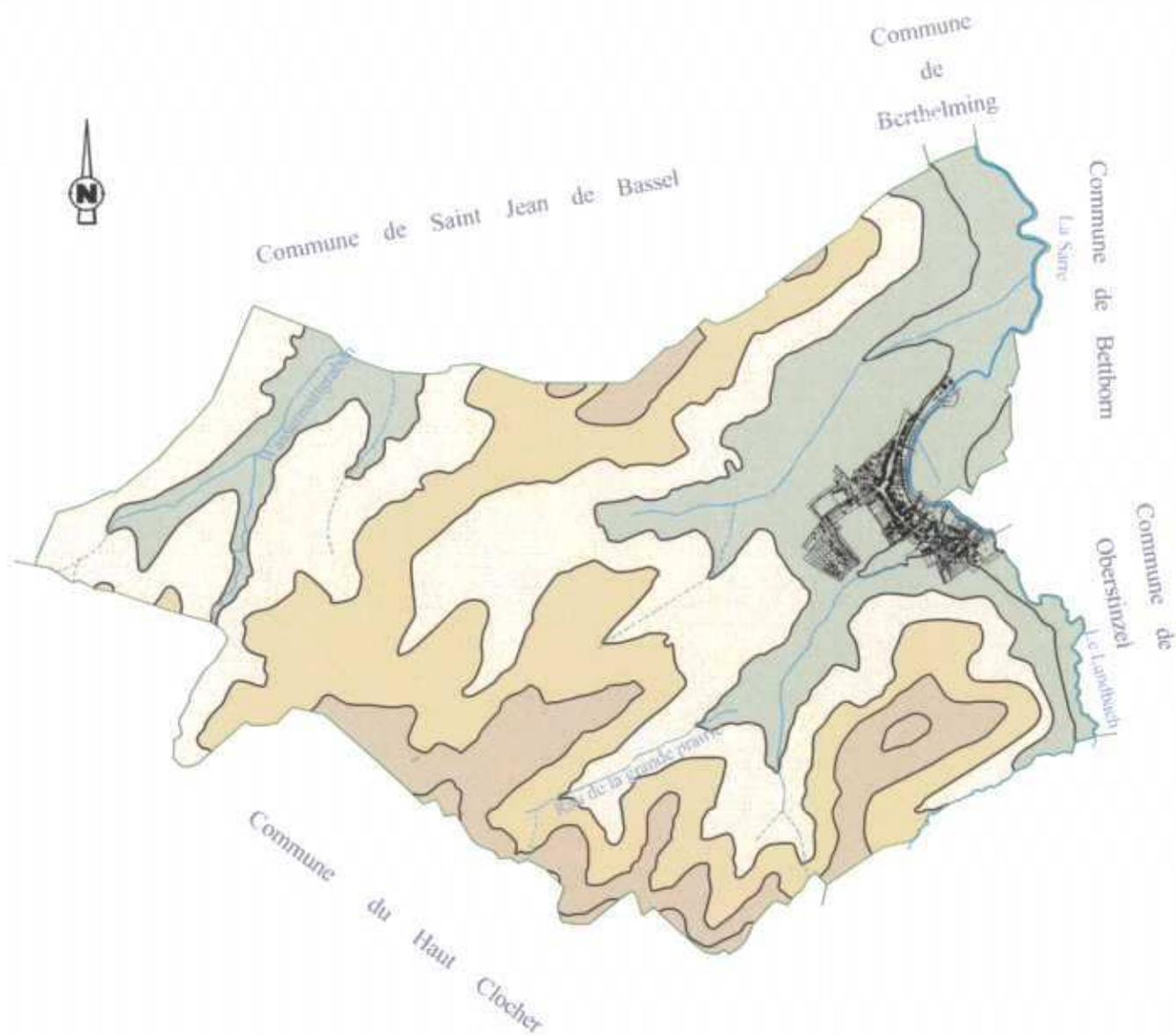
Le relief à Gosselming possède une amplitude de 49m environ, entre le point le plus bas, au Nord-Est dans la vallée de la Sarre (233m), et le plus haut, le sommet du Kansberg au Sud (282m). Plus globalement, la vallée de la Sarre qui longe la limite Est du territoire de Gosselming en constitue la partie basse. Le relief croît ensuite régulièrement vers l'Ouest avec de légères ondulations dues essentiellement aux ruisseaux affluents de la Sarre. La présence de forêts en parties sommitales au Sud permet de renforcer un relief peu accentué en rehaussant par la végétation ces points hauts du territoire.

Les ruisseaux au nombre de trois s'écoulent Sud-Ouest / Nord-Est vers la Sarre, le cours d'eau principal du ban. Il s'agit du ruisseau de la Grande Prairie, du Vogelsweiher et Wassermattgraben à l'extrême Nord-Ouest.

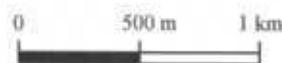
Le village s'est implanté sur la rive gauche de la Sarre qui présentait des terrains moins meubles qu'en rive droite. La Sarre comporte au droit du village une importante courbure, signe d'une lente érosion des sols alluvionnaires avant de rencontrer le substratum plus argileux.

Carte communale de GOSSELMING

Le Relief



Équidistance des courbes : 10 m (cotes NGF)



- Limite communale
- Bâti
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau ou fossé temporaire

Occupation des sols et végétation

Trois grands types d'occupation des sols caractérisent la commune de Gosselming, les terres labourées, les prés et la forêt. Les terres dominent le territoire avec près de la moitié de la surface (45%), puis viennent les prés (33%) puis les bois (16%).

Le remembrement de 1995 a fait place à de grandes parcelles offrant de vastes espaces ouverts où alternent prés et terres labourées.

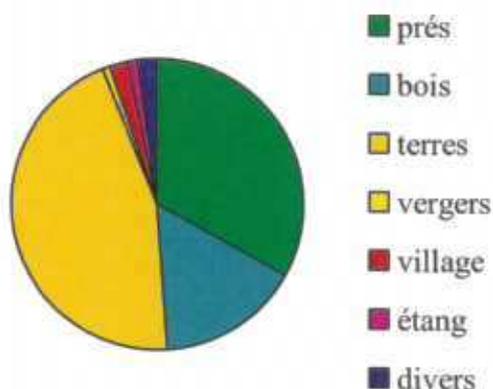
Les prés se distinguent entre prés de pâtures et prés de fauche. Ils sont présents à parts égales et sont uniformément répartis sur les différentes zones du ban.

Le territoire comporte également des vergers clairsemés.

Hormis le Bois Impérial du Commandeur situé au Centre-Est du territoire, la végétation est essentiellement représentée par les cordons verts constitués de ripisylves longeant les différents cours d'eau. Celles-ci sont très arborescentes et permettent ainsi de matérialiser les ruisseaux et rivières dans le paysage.



Paysages ouverts de prés de pâture, terres labourées (au fond à droite) et forêt à l'arrière plan



Désignation	Superficie (ha)	%
prés	335	33.0%
bois	161	15.9%
terres	455	44.9%
vergers	10	1.0%
village	18	1.8%
étang	13	1.3%
divers	22	2.2%
total	1014	100.0%

Site et paysage

Le territoire de Gosselming présente de vastes espaces ouverts où alternent prés et terres cultivées. La topographie très douce présente de faibles ondulations uniquement interrompues en fond de vallon par les ripisylves arborescentes et en parties sommitales par la forêt. Le village situé en partie basse de ce relief est perceptible depuis la majorité du ban. Il s'inscrit dans la vallée de la Sarre dont les versants, à Gosselming, ne présentent pas de forte déclivité.

La plupart des autres villages de la vallée, Bettborn, Oberstinzel, Berthelming, situés plus haut sur le versant opposé, créent des points d'appel dans ce paysage doucement ondulé et uniforme.



Vue sur les toits de Gosselming depuis les terres à l'Ouest, ripisylve à droite et villages voisins à l'arrière plan sur l'autre versant de la Sarre.

La forêt au Sud et à l'Ouest permet de matérialiser les limites communales (ces bois sont situés pour la plupart sur les communes voisines). Leur présence accentue également le relief car elles se dressent sur les parties sommitales du territoire.

Les ripisylves des différents ruisseaux et de la Sarre présentent un aspect arborescent. Elles constituent des cordons étroits et relativement rectilignes qui donnent une dimension aux cours d'eau et rompent l'homogénéité du paysage en traçant des lignes directrices.

Les deux étangs présents sur le ban communal ne sont perceptibles que par leur végétation périphérique, qui se confond avec le linéaire de la ripisylve.



Espaces ouverts interrompus par le cordon d'une ripisylve – la forêt dans le fond accentue le relief faiblement collinaire

Les collines au Sud donnent une vue globale sur la commune. L'urbanisation originelle a suivi la courbure de la Sarre. Le bâti dense est regroupé autour de l'église qui matérialise le centre villageois. La végétation est dominée par la ripisylve de la Sarre particulièrement fournie et celle du ruisseau de la Grande Prairie. L'urbanisation récente illustrée par le lotissement s'est déplacée à l'Ouest en rupture avec le village ancien. Un espace naturel s'intercale entre deux ensembles urbains de morphologie différente.



Le centre villageois regroupé autour de l'église – les ripisylve de la Sarre à droite et du ruisseau de la Grande Prairie à gauche

Carte communale de GOSSELMING

Le Paysage



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|-----------------|
| — | Limite communale | ■ | Forêt |
| ■ | Bâti | ■ | Espaces ouverts |
| — | Cours d'eau permanent | ■ | Village |
| — | Cours d'eau ou fossé temporaire | ■ | Haie |

La géologie

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50000 de Sarre-Union, la commune de Gosselming s'étend majoritairement sur des formations du Trias : du Muschelkalk au Keuper et des formations superficielles qui résultent de l'érosion des précédentes.

Les formations du Trias

Les formations du Trias présentes sur le territoire de Gosselming appartiennent à trois séries, le Muschelkalk, le Lettenkohle et le Keuper.

On trouve selon l'ordre chronologique de temps géologique :

Le Muschelkalk

- Les couches à Cératites (t5b) du Muschelkalk supérieure au Sud-Est. Elles sont constituées par une alternance de bancs calcaires gris et de bancs d'apparence marneuse. Notons que Muschelkalk désigne étymologiquement des calcaires coquilliers.

Le Lettenkohle

Cette formation correspond à un épisode original, à caractères régressifs, entre la sédimentation carbonatée de plate-forme marine du Muschelkalk supérieur et la sédimentation évaporitique du Keuper. Ces formations se situent dans la partie Sud-Est, les couches plus récentes affleurant à l'Ouest des anciennes.

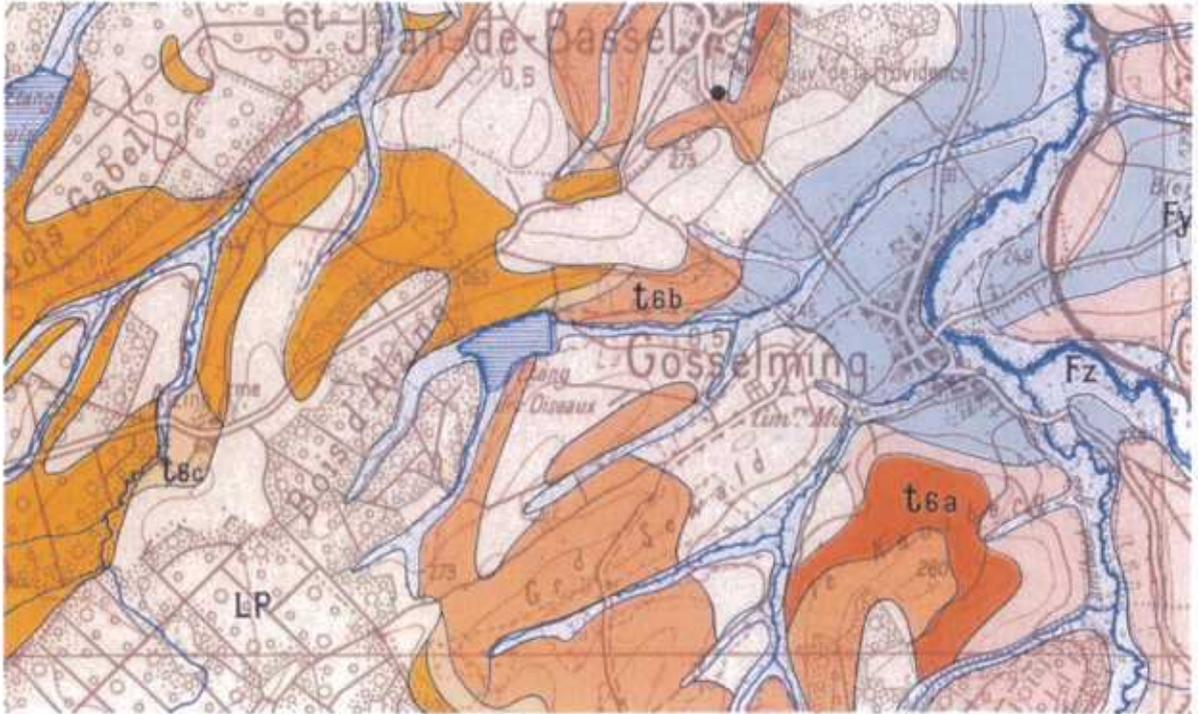
- La dolomie inférieure (t6a)
- Les argiles bariolées (t6b)
- Une mince couche de Dolomie limite (t6c)

Le Keuper

- Les marnes irisées (t7a) du Keuper inférieur. Ces formations, largement représentées dans la partie Ouest du territoire, sont constituées par des marnes et argiles aux teintes variées.

Les formations superficielles

Les formations récentes occupent une grande partie du territoire de Gosselming. Des alluvions récentes (Fz) se retrouvent le long de la Sarre et des ruisseaux affluents sur une mince largeur. Ce sont des dépôts de fonds de vallons et de vallées secondaires de nature très diverses : limons, argiles, tourbes, sables, graviers. Sur la partie village et la rive gauche aval affleurent des alluvions anciennes (Fy) de même nature. Enfin les limons de plateau (LP) se retrouvent sur la majorité du territoire, en partie sommitale plus particulièrement.

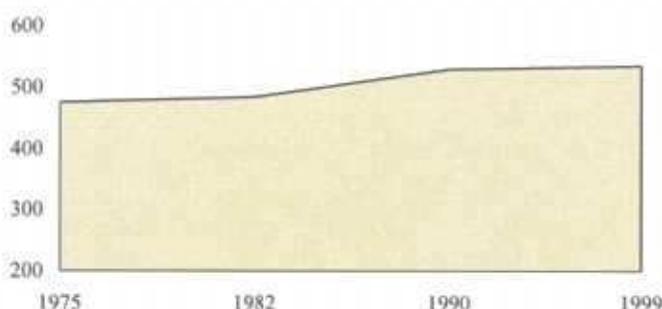


**Le contexte géologique à Gosselming
D'après les cartes géologiques du BRGM au 1/50000**

Contexte socio-économique

Démographie communale²

Année	population
1975	476
1982	485
1990	530
1999	536



L'évolution de la population de Gosselming est positive depuis les trente dernières années. Mais c'est surtout entre 1982 et 1990 que la commune a vu sa population fortement augmenter. La population comptait 536 habitants lors du dernier recensement de 1999.

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; négatif ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Période	taux de variation annuel		
	du mvmt naturel	du solde migratoire	total
75 - 82	0.38	-0.09	0.29
82 - 90	0.79	0.20	0.99
90 - 99	0.04	0.17	0.21

Ces statistiques montrent que l'accroissement de la population entre 1982 et 1990 est dû essentiellement à un mouvement naturel important traduisant une natalité élevée. Ce mouvement naturel est d'ailleurs systématiquement positif : il y a bien renouvellement des générations à Gosselming. Le solde migratoire est positif et

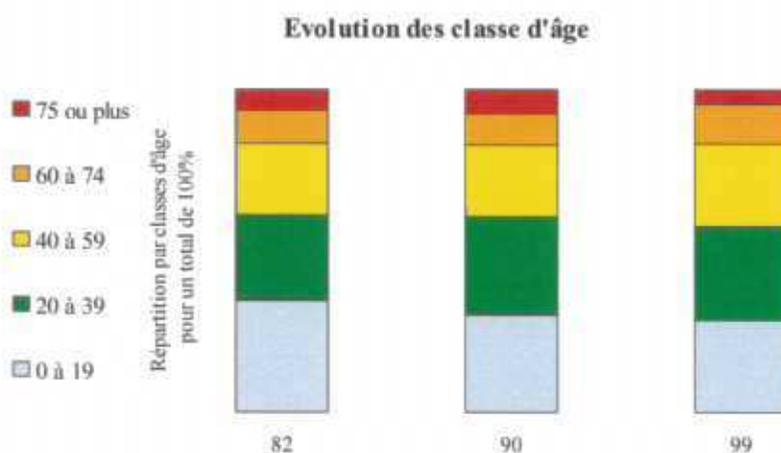
² Les tableaux statistiques, sauf indication contraire sont issus de l'INSEE

constant depuis vingt an, ce qui illustre également l'attractivité de la commune. Le taux de variation total qui en résulte est nettement positif.

Structure de la population

L'évolution démographique de Gosselming entre 1982 et 1999 est relativement stable. On observe une légère diminution de la classe des jeunes (0-19 ans) au profit des actifs (20-39 ans et 40-59 ans). Ces tendances ne sont pas aussi marquées que dans les autres communes rurales du canton.

Année	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou plus
82	34.4%	26.8%	21.9%	10.3%	6.6%
90	30.2%	30.4%	22.3%	10.0%	7.2%
99	28.5%	29.1%	25.7%	12.1%	4.5%



Structure des ménages

Le nombre de ménages, entre 1982 et 1999 est passé de 138 à 182, suivant l'évolution de la population. La tendance actuelle à la diminution du nombre de personnes dans un ménage se confirme également à Gosselming : la part des ménages de 1, 3 ou 4 personnes progresse depuis vingt ans surtout pour ceux à trois. A contrario les ménages de 5 personnes ont chuté et ceux à plus de 6 sont aujourd'hui quasi négligeables.

Année	ménage de ... personnes						total
	1	2	3	4	5	6 ou plus	
82	22 15.9%	32 23.2%	15 10.9%	21 15.2%	28 20.3%	20 14.5%	138 100.0%
90	24 14.8%	34 21.0%	30 18.5%	39 24.1%	25 15.4%	10 6.2%	162 100.0%
99	34 18.7%	42 23.1%	39 21.4%	40 22.0%	22 12.1%	5 2.7%	182 100.0%

Population active

La proportion des actifs dans la population municipale a nettement progressé depuis 1982. Ils atteignent aujourd'hui 45,1% de la population totale.

Année	population		taux de pop active
	communale	active	
82	485	175	36.1%
90	530	225	42.5%
99	536	242	45.1%

Plus précisément, le nombre de gens travaillant dans la commune a chuté durant la dernière décade alors qu'il avait bien progressé entre 1982 et 1990. L'accroissement du nombre d'actifs se fait donc hors de la commune et la part des salariés progresse encore et est de 93% aujourd'hui .

Année	population active					
	total	au chômage	ayant un emploi			
			total	qui travaille dans la commune	salariée	non salariée
82	175	15	160	35	133	27
	34.0%	8.6%	91.4%	20.0%	83.1%	16.9%
90	225	12	213	51	178	35
	41.4%	5.3%	94.7%	22.7%	83.6%	16.4%
99	242	15	227	24	211	16
	44.8%	6.2%	93.8%	9.9%	93.0%	7.0%

Les activités

La commune fait partie des bassins d'emploi de Sarrebourg.

L'emploi et les activités sont peu représentés à Gosselming, on y trouve :

- l'entreprise Pignon qui produit des fruits
- 1 boulangerie
- 1 café
- 1 menuisier
- 1 médecin
- 1 professionnel du son : « MC espace son »
- 1 banque (un jour par semaine)

les activités agricoles

La superficie totale du ban communal est de 1011 ha ; les 61 % de cette superficie soit 620 ha, correspondent à la SAU³ de Gosselming.

Au recensement agricole 2000, l'activité agricole se caractérisait par :

- 17 exploitations dont 6 sont professionnelles pour 17 chefs d'exploitation et coexploitants.
- 113 ha de terres labourables pour 497 ha de terres toujours en herbe;
- un cheptel de 443 bovins avec une production dominante orientée viande et lait.

Autres activités

La vie associative est particulièrement dynamique à Gosselming, qui compte pas moins de 14 associations. Pour le sport, on y trouve un club de football régulièrement bien classé et un club de tennis. Et plus généralement, une chorale, une association pour personnes âgées, un club d'arboriculteurs...

³ superficie agricole utilisée

Les équipements

Hormis la Mairie et l'Eglise, la commune dispose également de :

- 1 bureau de poste
- 1 caserne des pompiers (effectif : 12)
- 3 cimetières, dont un catholique, un militaire et un mennonite
- 1 école maternelle et primaire comprenant 4 classes et accueillant également les élèves de St-Jean-de-Bassel
- 2 terrains de football
- 2 cours de tennis
- 1 aire de jeux

Carte communale de GOSSELMING



Activités et Equipements

-  Limite communale
-  Bâti
-  Entrées d'agglomération
-  Commerce
-  Entreprise - artisanat
-  Bâtiment agricole
-  Équipement public



Mode d'agglomération - Morphologie urbaine

Le village de Gosselming s'organise selon une artère principale constituée de l'enchaînement rue de Fénétrange – Grand'Rue. Cet axe dont la partie médiane comporte le centre historique, avec l'église et la mairie traduit le développement d'un village en étirement le long d'un axe routier, aujourd'hui la RD 95. La route ayant à l'origine suivi la courbure que marque la Sarre à cet endroit, il en est de même pour l'urbanisation du village.

Cet artère de topographie plane crée, surtout dans la Rue de Fénétrange, une perspective large, perceptible dès l'entrée Nord dans le village, et rythmée par la végétation implantée dans des usoirs de profondeur variable. Les maisons sont



Continuité du bâti dans la rue de Fénétrange

mitoyennes sur la majorité du linéaire renforçant la sensation de bâti dense et continu. L'organisation des faïtières, parallèles à la rue, combinée à la topographie plane, légèrement descendante en venant de Fénétrange, guide le regard au loin de façon naturelle et souple, jusqu'à buter sur le carrefour central. La continuité du bâti se poursuit également dans la Grand'Rue malgré les courbures et les variations d'altitude.

De l'artère principale partent quelques ruelles sur de courts segments où la continuité du bâti est également conservée. Ces extensions ont été limitées à l'Est par la présence de la Sarre et de la zone inondable qu'elle induit mais également à l'Ouest sans raison apparente.



Le lotissement

L'urbanisation récente s'est implanté à l'Ouest de ce centre villageois, sur un secteur à l'écart et déconnecté de l'agglomération originelle. Il s'agit des nouvelles maisons rue de Langatte et du lotissement. Un vaste vide urbain existe donc actuellement au lieu dit Rod.

Typologie et volumétrie du bâti - Identité urbaine

Le bâti traditionnel

Le bâti dense du centre du village est composé en majorité de maisons implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas en Lorraine. Le bâti est situé en retrait en formant les usoirs. Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons.

Ces «maisons en largeur», sont composées de trois travées: l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est



occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.

Maison en largeur

Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

A Gosselming, on dénombre peu d'implantations récentes venues combler des vides dans le tissu urbain traditionnel. C'est plutôt en sortie d'agglomération et dans le nouveau secteur à l'Ouest comprenant le lotissement que ces extensions ont pris place, dans des espaces facilement urbanisables qui n'avaient pas été exploités par le passé. Ces nouvelles maisons se sont implantées librement sur des parcelles de taille moyenne. Elles présentent une urbanisation discontinue, sans véritable cohérence architecturale.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé,
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes,
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Carte communale de GOSSELMING



Morphologie urbaine

-  Limite communale
-  Bâti
-  Entrées d'agglomération
-  bâti traditionnel
-  formes urbaines de rattachement
-  lotissement d'habitations
-  équipements ou activités
-  extensions discontinues le long des voies - habitat



Les logements

La commune comprend 197 logements en 1999. Ceux d'avant 1949 représentaient 46 % de l'ensemble des logements lors du dernier recensement de la population de 1999 ; c'est dire la prégnance et l'inertie des anciens modèles, qui ne sont plus toujours adaptés aux conditions actuelles d'existence. Leur part dans le parc des logements a d'ailleurs peu diminué. **Le dernier recensement révèle un rythme de construction moyen de 2 habitations par an. Cette tendance se confirme d'ailleurs jusqu'en 2004.**

Année	époque d'achèvement				
	avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
90	90 48.9%	38 20.7%	21 11.4%	35 19.0%	
99	91 46.2%	38 19.3%	25 12.7%	22 11.2%	21 10.7%

Lors de la période intercensitaire de 1990 – 1999, le nombre de résidences principales a augmenté de 162 à 182, le rythme des constructions étant supérieur à celui des démolitions. Le nombre de logements vacants a bien diminué ces dernières années, il n'y en a plus que 4 actuellement. La rénovation des vieilles maisons est une réalité à Gosselming.

Année	ensemble des logements			
	total	résidence		logement vacant
		ppale	secondaire	
90	184 100.0%	162 88.0%	9 4.9%	13 7.1%
99	197 100.0%	182 92.4%	11 5.6%	4 2.0%

La commune dispose de trois logements communaux.

Le système viaire

L'agglomération est traversée par la RD 95 qui relie Berthelming à Sarrebourg. Cet axe est néanmoins secondaire par rapport à la RD 43 qui relie Fénétrange à Sarrebourg (via Berthelming). Le trafic dans l'agglomération n'est donc pas excessif. La RD 95a permet de se rendre à Langatte et l'étang du Stock, un des centre touristique des environs.

La disparition progressive des activités économiques locales et des services, à rendu Gosselming tributaire des communes voisines plus importantes. Ce sont Fénétrange et surtout Sarrebourg qui constituent aujourd'hui pour Gosselming les pôles d'emploi et d'attraction commerciale essentiels.

Les autres services

le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau est assurée par le syndicat des Eaux de Berthelming dont le forage se situe sur le ban de Sarraltroff.

La défense incendie

Comme dans la plupart des communes rurales, la pression du réseau d'eau est suffisante pour l'AEP mais pas pour la défense incendie. La présence de la Sarre permet néanmoins de disposer d'une réserve d'eau suffisante pour protéger le cœur du village. Ce n'est pas le cas de la partie plus à l'Ouest, dont le lotissement, situé à plus de 200m en suivant les voies. Il existe toutefois un réservoir à proximité, qui aurait la contenance nécessaire (120 m³). Il appartient actuellement au syndicat des eaux mais pourrait être rétrocédé à la commune pour améliorer son système de défense incendie sur cette partie du village. Le projet est à l'étude.

le réseau assainissement

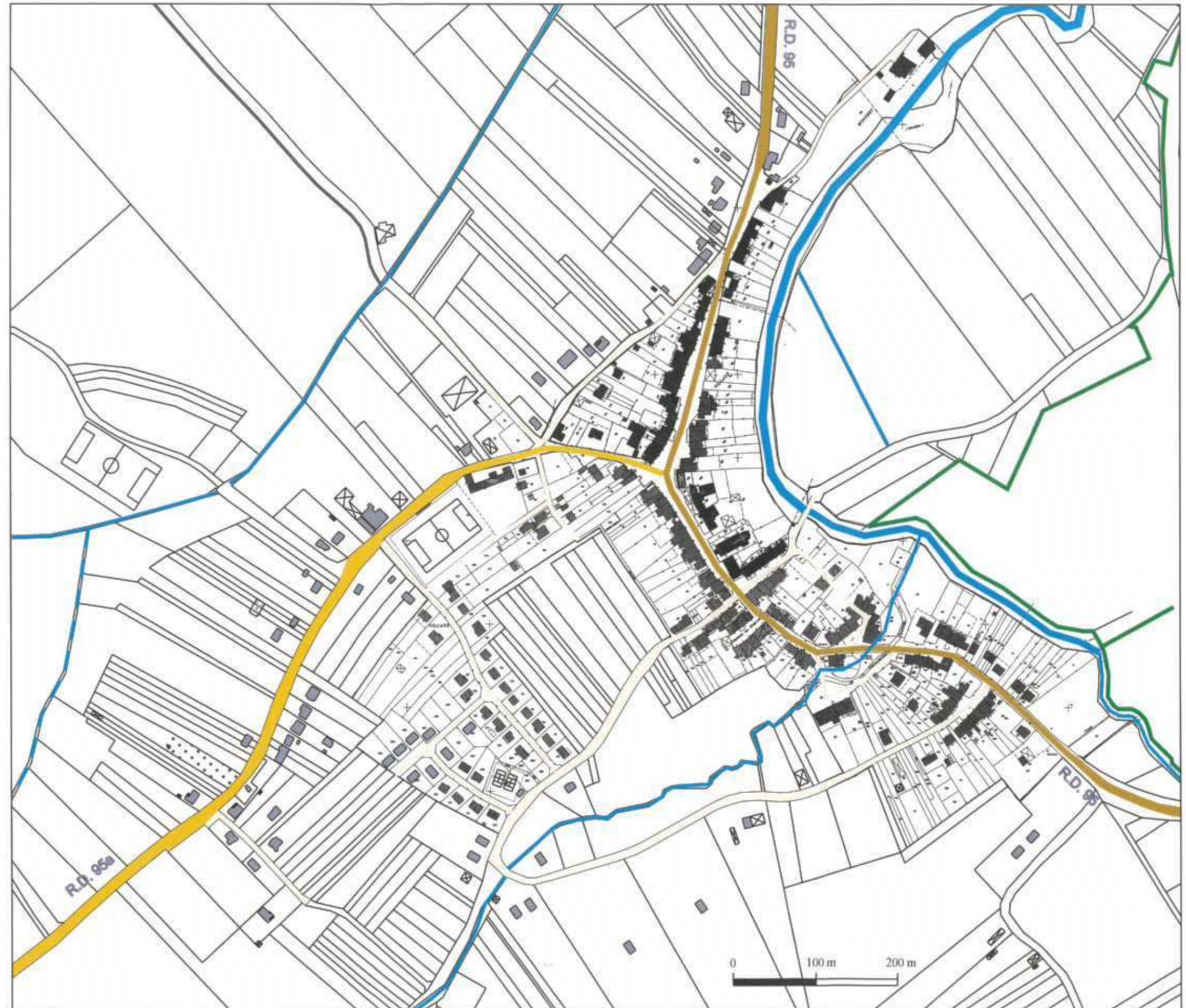
Tout le réseau d'assainissement de l'agglomération est unitaire. Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration communale. Celle-ci date de 1966 et ne répond donc plus tout à fait aux exigences d'épuration actuelle. Les derniers bilans SATESE constatent un « fonctionnement moyen ».

Carte communale de GOSSELMING



Réseau viaire

-  Limite communale
-  Bâti
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau ou fossé temporaire
-  voie principale
-  voies secondaires
-  voies tertiaires



Carte communale de GOSSELMING



Réseau d'A.E.P.

-  Limite communale
-  Bâti
-  Entrées d'agglomération

ADDITION D'EAU POTABLE

-  Conduite AEP
-  Poteau incendie



Carte communale de GOSSELMING



Réseaux d'assainissement

-  Limite communale
-  Bâti
-  Entrées d'agglomération

ASSAINISSEMENT

-  Conduite d'assainissement unitaire



Station d'épuration

RD. 95



les déchets

Ce service est assuré par la Communauté des Communes du Pays de Fénétrange. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine tandis que la collecte du tri sélectif a lieu tous les 15 jours. Un conteneur à verre est situé sur le parking devant l'école.

Contraintes communales et supra communales

♦ contraintes du porter à connaissance

Types de contraintes recensées à Gosselming :

- Une zone inondable réglementée par un Plan de Prévention des Risques ;
- 35m de recul par rapport au cimetière militaire ;
- 50 ou 100m de recul par rapport aux exploitations agricoles (en fonction de leur importance)
- l'interdiction de construire à moins de 30 m de la lisière de la forêt ;
- les forêts communales soumises au régime forestier ;

Carte communale de GOSSELMING



Contraintes immédiates

-  Limite communale
 -  Bâti
 -  Entrées d'agglomération
 -  Zone bleu
 -  Zone jaune
 -  Zone orange
 -  Recul de 15 m par rapport à l'axe de la R.D.
 -  Recul des bâtiments agricoles
 -  Recul de 35 m par rapport au cimetière militaire
- } Plan de prévention des risques



Les enjeux

Objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme. La carte communale permet d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Enjeux

♦ maintenir une population diversifiée

Gosselming est un village rural et agricole dont la population croît régulièrement depuis trente ans. Le village possède de nombreux atouts en terme de vie associative et de qualité environnementale qui le rendent très attractifs. La commune constate néanmoins une pression foncière importante et une raréfaction des terrains à bâtir qui empêche les jeunes générations de rester au village.

Du fait de sa proximité avec les bassins d'emploi que sont Sarrebourg et Sarre-Union, Gosselming veut maintenir sa population active et la renforcer par de nouveaux venus.

♦ répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 - 15 ans

Les demandes de constructions sont de l'ordre de 4 logements par an, pour de l'habitat individuel. Cela équivaut à une quarantaine de logements dans l'intervalle considéré, toutes choses égales par ailleurs. Ces demandes s'orientent aussi vers des terrains de 8 à 12 ares.

Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides sont assez réduites à Gosselming. Les maisons sont toutes

occupées et bien entretenues, et on dénombre peu de vides urbains. Le développement urbain se fera donc via de nouvelles constructions.

♦ **préserver l'identité de Gosselming,**

Les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, mais sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Ainsi, favoriser une logique de regroupement qui soit proche de l'ancien village, doit être un objectif communal. Ce projet devra être capable de générer du tissu urbain en prenant en compte la question du parcellaire et les capacités urbaines d'infrastructures nouvelles ou renouvelées, articulées sur le réseau simple des rues, imposé par le relief.

Projets

A travers le projet de Carte Communale, la commune a surtout souhaité clarifier la situation par rapport aux possibilités d'urbanisation vis à vis des différentes contraintes rencontrées. Les zones constructibles au sens du Règlement National d'Urbanisme ont été intégrées. Les rues de Langatte, de la Paix et des Sources ont été placées en secteur constructible.

La zone creuse au lieu dit Rod jouxtant la rue des Sources est un secteur privilégié pour de l'habitat dense type lotissement. Un tel aménagement viendrait en continuité d'un lotissement déjà existant. La commune souhaite y acquérir les terrains.

La PVR

La commune a instauré sur son territoire la Participation pour Voirie et Réseaux.

Annexe

Porter à Connaissance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

REÇU

16 JUIN 2005

à la Sous-Préfecture
de SARREBOURG

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Metz, le 15 JUIN 2005

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le MAIRE
de la commune de
57930 - GOSSELMING

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de SARREBOURG

Objet: Carte communale de la commune de GOSSELMING -
Porter à connaissance -

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2003

Affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB

☎ 03.87.34.34.75 - ☎ 03.87.34.34.05

e-mail. Jean-Marie.Remy@equipement.gouv.fr

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

.../...

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 du 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

.../...

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

.../...

□ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2.000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21 juin 1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2.000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

.../...

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1 -Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

5.2 -Réseau ferroviaire

L'arrêté interministériel du 9 novembre 2004 prévoit le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation à construire et soumis à des nuisances sonores importantes en raison de leur proximité d'infrastructures de transport bruyantes .

Le projet d'arrêté préfectoral qui établit le classement des voies bruyantes relatif au réseau ferroviaire indique les valeurs suivantes pour la ligne

VOIE	LOCALISATION	CATEGORIE	LARGEUR DU COULOIR AFFECTE PAR LE BRUIT
De Sarraltroff à Berthelming	Du km 76+236 au km 76+574	1	300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure

.../...

Il convient de prendre en compte ces couloirs de bruit afin de limiter les nuisances à proximité des zones urbanisées d'ores et déjà existantes et des éventuels projets d'urbanisation à court et moyen termes.

6 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Prise en compte du risque « inondations »

La commune de GOSSELMING est dotée d'un Plan de Prévention des Risques inondations approuvé le 20 mars 2000. Le PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Il constitue une servitude d'utilité publique.

7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

.../...

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de GOSSELMING sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III -ETUDES

La commune de GOSSELMING est concernée par :

- la ZNIEFF « prairies de la Sarre . » qui est inventoriée comme espace naturel sensible (Conseil Général de la Moselle) et qui constitue une zone humide inscrite au SDAGE
- le zonage comme secteur sensible au plan paysager (inventaire DIREN 1995) pour l'ouest du ban communal (pays des Etangs)

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation**

Le Directeur Délégué Départemental
de l'Équipement

Yves MALFILATRE

GOSSELMING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêts Domaniales de FENETRANGE et de SARREBOURG	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX.
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale de l'Équipement, S.A.H./Urbanisme des Risques et Environnement, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. NANCY STRASBOURG, tronçon RHODES- GOETZENBRUCK décret du 13/12/79	France TELECOM - U.R.R. de METZ 5, rue Périgot - B.P. 99014 57037 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	<p>Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes</p>		<p>S.N.C.F. - Direction de Strasbourg Délégation Infrastructure- Service Régional Immobilier 3, Bd du Président Wilson 67083 STRASBOURG Cedex</p>